

AVIS DE COURSE

VOILE LEGERE

Nom de la compétition : Coupe du Gabas

Dates complètes : 14/04/2019

Lieu : Lac du Gabas

Autorité Organisatrice (OA) : Club Nautique Pyrénéen

Grade : 5A

Série(s) : Intersérie Quillard de sport temps compensé, MiniJ

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les règlements fédéraux.
- 1.3 Les règles de classe si elles s'appliquent.

2. PUBLICITE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux des séries : Intersérie bateaux Hansa tous modèles en temps compensé et MiniJ
- 3.2 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FF Voile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence Club mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.3 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - le certificat de jauge ou de conformité,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS À PAYER

| Série | Montant |
|---------|---------|
| Adultes | 5€ |
| Mineurs | Néant |

5. PROGRAMME prévisionnel (susceptible d'être modifié en ce qui concerne l'horaire de la première manche)

- 9h à 10h15 Accueil, inscriptions et affichage des IC à la base nautique du Gabas.
- 10h45 Briefing
- 9h à 10h45 Mise à l'eau des bateaux.
- 11h00 Premier signal d'avertissement
- 17h00 Résultats et remise des prix.
- Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h00.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront affichées suivant les prescriptions fédérales lors des inscriptions (cf. §5).

7. LES PARCOURS

Parcours techniques ou autre qui seront décrits au moment du briefing

8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

Le système de points à minima s'appliquera.

Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 1, le nombre maximum est de 4. Le classement s'effectuera sur le total des scores des courses courues moins le plus mauvais score si au moins 4 courses ont été courues.

10. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

11. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité (RCV 4). En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

12. ACCES ET PARKING

La mise à l'eau ainsi que les parkings seront situés à LOURENTIES à la Base Nautique du Lac du Gabas

Accès (par Soumoulou, autoroute sortie Nousty n°11) :



Coordonnées GPS : 43°16'59.0"N / 0°28'28,4"W

Possibilité de camper à proximité des bateaux pour ceux qui désirent arriver la veille pour un entraînement et une découverte du plan d'eau. Accès sanitaires, douche et salle de replis.

Liste des hébergements de proximité proposée en annexe sur le site Internet du CNP.

13. DROIT À L'IMAGE ET A L'APPARENCE

En participant à cette compétition, le concurrent autorise l'autorité organisatrice et les sponsors éventuels de celle-ci à utiliser et montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même et à utiliser gracieusement son image et son nom sur tous les matériaux liés à cette régata.

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Base nautique : 05 59 04 16 31 / 06 52 16 84 74

<http://club-nautique-pyreneen.fr>

CANDIDATURE À L'ORGANISATION :

De manière à gérer au mieux le déroulement de l'épreuve, les personnes intéressées par une participation à l'organisation : Sécurité, Mouillage parcours, Pointage sur bateau Comité sont priées de se faire connaître auprès du CNP.

Possibilité de boissons sur place à prix modique.



PRESCRIPTIONS FFVOILE AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2017-2020

Prescription de la FFVoile à la règle 25 (*Avis de course, instructions de course et signaux*)

Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 64.3 (*Décisions des réclamations concernant les règles de classe*)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 67 (*Dommmages*)

Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêts résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 70.5 (*Appels et demandes auprès d'une autorité nationale*)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (*Conformité aux règles de classe ; certificats*)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (*Modifications aux règles de course*)

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 88 (*Prescriptions nationales*)

Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.org doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(* Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (*Jury*)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (*Procédures pour les appels et les demandes*)

Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence l'imprimé d'appel disponible sur le site web de la FFVoile :

http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf